

Arrêté FSDIE 2025-02-06

Le Président de l'Université Sorbonne Nouvelle

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.841-5 et les articles D.841-2 à D.841-11 ;
Vu la circulaire n°2019-029 relative au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vue la circulaire du 23-3-2022 relative à l'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
Vu la Charte du 26 mai 2011 pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant ;
Vu la délibération n°2024-048 de la CFVU portant délégation de pouvoir à la commission FSDIE pour statuer sur l'attribution et les montants des aides financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et d'autres financements complémentaires ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission FSDIE de la Sorbonne Nouvelle du 06-02-2025 ;

Arrête :

Article 1 : Les crédits du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) sont utilisés en vue de fournir des aides au projet suivant.

Article 2 : Le total des crédits engagés au titre de l'article 1 s'établit à **3 754, 38 €**.

Ligne de crédit : 233 / DEVU / FSDIE - Code analytique : 7401 VIE – Destination : D201 - Aides directes (FSDIE)

Nom du projet	Raison sociale de l'association (nom complet de l'association)	montant accordé	Premier Versement 70%	Second versement 30% après réception bilan	Type d'aides : suivi MESRI
Giallo festival	Twenty five scope	3 754, 38 €	2 628, 07 €	1 126, 31 €	203

Article 3 : Le Directeur des services financiers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19/02/2025

Daniel Mouchard

Président de l'Université Sorbonne Nouvelle
Claire Chevillotte, Directrice DEVU

Par délégation du Président
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire

Claire CHEVILLOTTE